

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

LE MAIRE

DECISION MUNICIPALE n°2023 – 138

CHRISTIAN DEMUYNCK

**Acte modificatif n°1 au contrat de prestation de services portant
sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de marché
pour la restauration collective**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est liée par le contrat de prestation de services portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de marché pour la restauration collective depuis le 01 octobre 2021, avec la société AGRIATE CONSEIL sise au 65 RUE D'ANJOU à PARIS (75008),

Considérant que l'entreprise AGRIATE a été fusionnée avec Européenne de Promotion SAS (EPSA) pour devenir EPSA le 1^{er} février 2023,

Considérant la nécessité d'acter la fusion,

Considérant le projet d'acte modificatif n° 1 portant sur le contrat de prestation de services portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de marché pour la restauration collective,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 1 :

De procéder à la signature de l'acte modificatif n° 1 pour acter la fusion de la société AGRIATE CONSEIL au sein d'Européenne de Promotion SAS (EPSA) au contrat de prestation de services portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché pour la restauration collective, avec la société AGRIATE CONSEIL sise au 65 RUE D'ANJOU à PARIS (75008), représentée par Mme Annie PINQUIER, en qualité de Directeur général.

Article 2 :

Précise que le transfert du marché au bénéfice d'EPSA s'est fait le 1^{er} février 2023.

Article 3 :

Précise que le présent acte modificatif n'a aucune incidence financière et n'a pas pour effet de prolonger la durée du marché public susvisé.

Article 4 :

Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 5 :

Il sera rendu compte de la signature de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 :

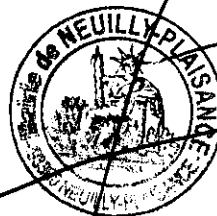
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le

18 AVR. 2023

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023